

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Chiche, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché,
Mme Tuffnell, Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Lainé et M. Simian

ARTICLE 14

À l'alinéa 15, après le mot :

« discriminations »,

insérer les mots :

« en fonction notamment de l'orientation sexuelle, du statut matrimonial, de l'identité de genre, de l'apparence physique, de l'origine ethnique, ou de la religion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 22 vise à préciser les membres qui vont constituer le conseil de famille de demain. Or, il apparaît important de préciser les différents domaines de lutte contre les discriminations ; l'objectif étant de lutter de façon effective contre les décisions arbitraires ou fondées sur des préjugés qui pourraient être prises en l'absence d'une telle précision.